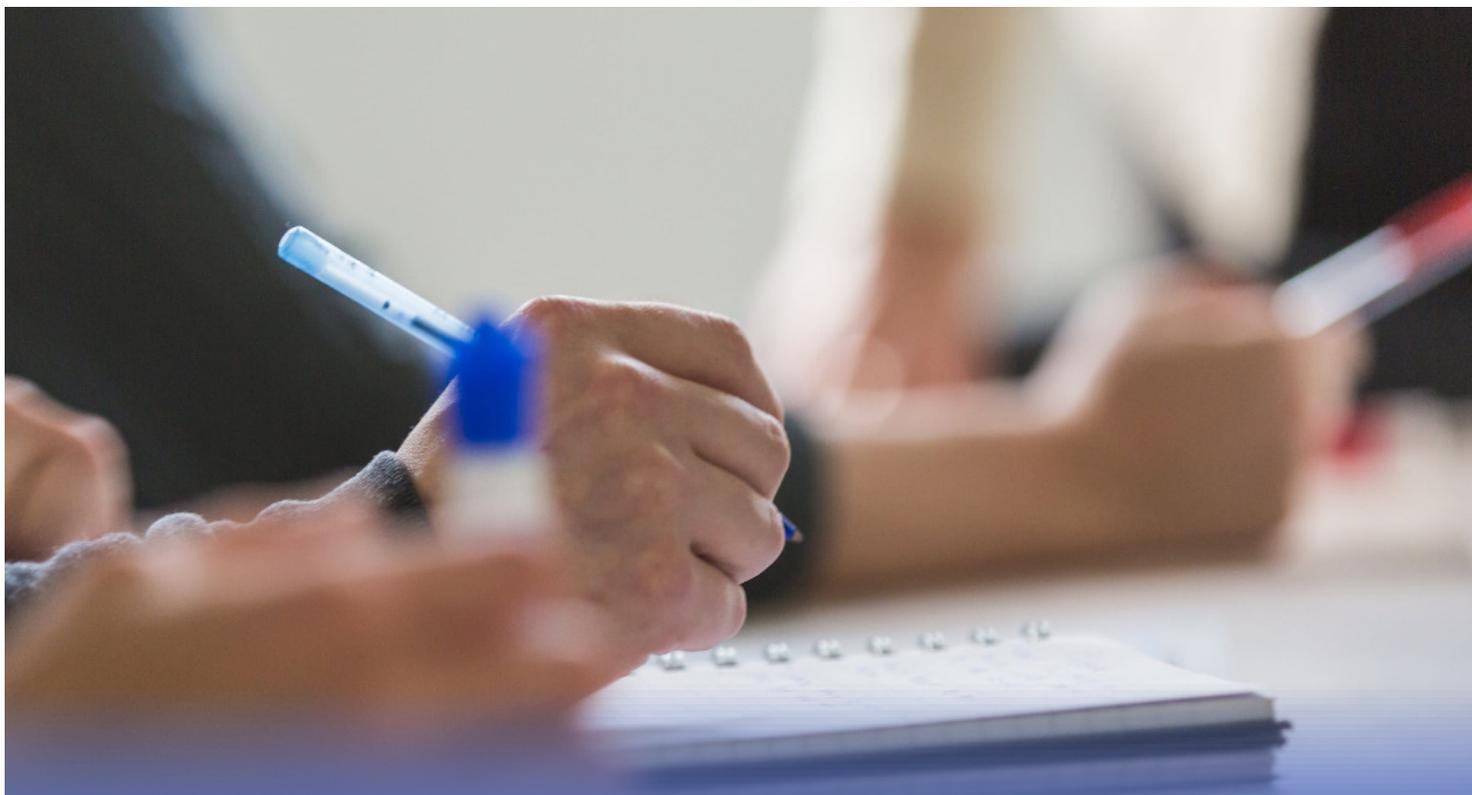




**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Guide de l'évaluation

des apprentissages et des acquis des  
élèves dans le cadre de la réforme du  
lycée général et technologique

## Table des matières

<b>Préambule commun à l'ensemble des disciplines et des spécialités</b> .....	<b>3</b>
Pour une culture commune de l'évaluation .....	3
<b>Enseignements du tronc commun</b> .....	<b>8</b>
Langues vivantes .....	8
Histoire-géographie.....	10
Enseignement moral et civique .....	15
Éducation physique et sportive (voie générale et voie technologique) .....	15
Philosophie .....	17
Français.....	21
Enseignement scientifique (voie générale).....	25
Mathématiques (cas des séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR et S2TMD de la voie technologique).....	27
<b>Spécialités du baccalauréat technologique</b> .....	<b>30</b>
Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) .....	30
Sciences et techniques sanitaires et sociales (STSS) .....	30
Biologie et physiopathologie humaines (BPH) (Première) .....	31
Physique-Chimie pour la santé.....	31
Chimie-Biologie et physiopathologie humaines (C-BPH) (Terminale) .....	31
Série sciences et technologies de laboratoire (STL) .....	33
Physique-Chimie et Mathématiques.....	33
Enseignement de spécialité "Biochimie - biologie" (1 <sup>ère</sup> STL) .....	33
Enseignement de spécialité "biotechnologies" (1 <sup>ère</sup> STL biotechnologies) .....	34
Enseignement de spécialité "Biochimie, biologie et biotechnologies" (Terminale STL biotechnologies).....	35
Enseignement de spécialité STL-SPCL .....	36
Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) .....	37
Spécialité « outils et langages numériques" en première (non poursuivie en terminale) .....	37
Spécialité « design et métiers d'art » en première .....	37
Spécialités « Analyse et méthode en design" et "Création et conception en design et métiers d'art » en terminale .....	38
Physique-Chimie.....	38
Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) .....	39
Spécialité « innovation technologique » en première (non poursuivie en terminale) .....	39
Spécialité « Ingénierie et développement durable » en première .....	40
Spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable » en terminale .....	41

Physique-Chimie et Mathématiques.....	41
Série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).....	42
Management, sciences de gestion et numérique en première et terminale.....	43
Droit et économie en première et terminale .....	45
Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR).....	47
Enseignement de spécialité Économie et gestion hôtelière (EGH).....	49
Enseignement de spécialité STC-STES-ESAE .....	49
Série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) .....	50
<b>Spécialités du baccalauréat général .....</b>	<b>52</b>
Arts .....	52
Arts/arts du cirque (spécialité).....	54
Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel) .....	55
Arts/cinéma-audiovisuel (spécialité et enseignement optionnel) .....	57
Arts/danse (spécialité et enseignement optionnel) .....	58
Arts/histoire des arts (spécialité et enseignement optionnel).....	60
Arts/musique (spécialité et enseignement optionnel) .....	63
Arts/théâtre (spécialité et enseignement optionnel).....	65
Éducatons physique, pratiques et culture sportives (spécialité).....	67
Éducation physique et sportive (EPS) (enseignement optionnel) .....	68
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP).....	70
Humanités, littérature et philosophie (HLP).....	72
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) .....	74
Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (latin ou grec) (spécialité) et Langues et cultures de l'Antiquité (enseignement optionnel) .....	76
Mathématiques (spécialité et options).....	77
Numérique et sciences informatiques (NSI) .....	79
Physique-Chimie.....	81
Sciences de la vie et de la Terre (SVT).....	87
Sciences de l'ingénieur (SI) .....	89
Sciences économiques et sociales (SES).....	91

## Préambule commun à l'ensemble des disciplines et des spécialités

### Pour une culture commune de l'évaluation

Ce guide de l'évaluation au service des apprentissages des lycéens s'adresse en premier lieu aux professeurs et aux cadres de l'éducation nationale, inspecteurs et personnels de direction, mais aussi aux familles et aux élèves. Dans le prolongement et en complément de la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, il expose à la fois **des principes communs, des préconisations par discipline et par spécialité ainsi que des préconisations pour le pilotage général de l'évaluation.**

Il concerne **le cycle terminal du parcours de l'élève au lycée** mais il donne également **un cadre qui peut avoir des déclinaisons sur l'ensemble des niveaux du lycée général et technologique.** Il prend en considération toutes les formes d'évaluation possibles dans le cadre des enseignements ainsi que la diversité de leurs rôles.

Il prend en compte la suppression des évaluations communes dont la conséquence est l'intégration, à la hauteur de 40 % dans le baccalauréat, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale. Il vise à conforter **l'égalité de traitement des élèves** au sein d'un même établissement et entre établissements différents.

Il décline enfin ces principes dans les différents champs disciplinaires, généraux et technologiques, en détaillant comment les principes partagés s'articulent concrètement avec la diversité des cultures et approches disciplinaires.

#### **Les différents types d'évaluation, le contrôle continu, la certification : de quoi parle-t-on ?**

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un **processus d'évaluation**, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. **Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.**

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de **déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu**, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat, premier grade de l'enseignement supérieur. **Ces évaluations** entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire. Le choix des évaluations ainsi prises en compte est le fruit d'une décision de l'enseignant, **prise de façon privilégiée en équipe pédagogique** (autour du groupe classe<sup>1</sup> et/ou dans un cadre disciplinaire), et d'une appropriation collective de l'établissement. Il relève des missions du chef d'établissement de piloter cette réflexion collective, avec l'appui des corps d'inspection, qui se concrétise par un projet d'évaluation au sein de l'établissement, validé en conseil pédagogique et présenté en conseil d'administration pour les établissements publics comme indiqué dans la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

Ces choix présentés dans **le projet d'évaluation de l'établissement** et faisant l'objet d'une communication transparente et anticipée aux élèves et à leurs représentants légaux, **l'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une procédure** (modalités de calcul) **suffisamment simple**, et facilement compréhensible par les familles.

La valeur certificative ainsi conférée aux moyennes prises en compte dans le contrôle continu renforce la nécessité :

- de **porter une attention particulière** d'une part, **aux évaluations**, à leur organisation et à leur statut, leur nature, leur contenu, leur fréquence et leur notation et d'autre part à la **communication qui en est préalablement faite aux élèves** ;
- de **mener une réflexion d'ensemble sur les procédures d'évaluation**, en particulier sur l'usage et la fonction des notes en cours de formation, en fin de trimestre ou de semestre (sur le bulletin et donc dans le livret scolaire) ;
- d'**assurer collectivement une entente et une harmonisation au sein de l'établissement**.

Le contrôle continu tel que pris en compte dans le baccalauréat, comme toute évaluation et toute pratique professionnelle d'enseignement, par ses finalités de formation, de certification et de préparation à l'orientation, implique donc d'articuler **l'expertise fine de l'enseignant** dans sa classe qui conduit son enseignement, choisit ses supports, corrige et note ses évaluations avec **une exigence collective** qui suppose un cadre clair et partagé.

### **Une évaluation adossée à des principes communs**

L'évaluation doit **contribuer sereinement** au parcours de chaque lycéen (études secondaires) et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également **la garantie d'une formation** qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à **l'égalité de traitement des élèves** : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

---

<sup>1</sup> Le groupe classe indique ici le groupe d'élèves concernés ensemble par un même enseignement.

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités, liées aux **objectifs de formation des programmes** et reprises de façon synthétique dans le **Livret scolaire du lycée (LSL)** pour le cycle terminal. Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois **des domaines disciplinaires et des compétences transversales** dont les compétences langagières écrites et orales (la maîtrise de la langue doit être évaluée et accompagnée dans toutes les disciplines), et celles qui préparent la certification numérique, entre autres<sup>2</sup>.

Concernant les évaluations conduisant à des moyennes indiquées dans les bulletins scolaires pris en compte, via le livret scolaire du lycée (LSL), pour le baccalauréat et Parcoursup, **les connaissances, les compétences et les capacités travaillées dans les programmes et enseignées, ainsi que les attendus de fin de cycle ou d'année**, sont les références principales qui structurent l'évaluation des élèves. Une telle démarche permet de **renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles ou semestrielles**.

Concernant le cycle terminal, les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble de celui-ci et leur évaluation prend en compte **la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation et sur chacune d'elles**.

**Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation** et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue **le retour informé** indispensable aux élèves pour progresser.

Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée qui apporte des indications sur le niveau de maîtrise.

**Les évaluations sommatives sont, dans leur format, dans leurs exigences, progressives** et proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison. Toute note est accompagnée **d'appréciations explicites** pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Les commentaires visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes de progression. **Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire**.

### **Moyenne trimestrielle ou semestrielle**

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes, **au moins trois par trimestre**<sup>3</sup>. Elle doit également porter sur **des situations variées** qui évaluent **des connaissances, des compétences et des capacités** différentes et complémentaires, précisément associées au **programme ayant été enseigné**. Les sujets zéro, les spécimens et les sujets de la Banque nationale de sujets (BNS) sont de bons repères communs pour définir les critères et les niveaux attendus de l'évaluation de telle période du cycle de formation, **éventuellement dans le cadre de devoirs communs**.

---

<sup>2</sup> La liste des compétences transversales n'est pas exhaustive : faire preuve d'autonomie ; travailler en groupe ; savoir exercer son jugement ; être rigoureux dans ses recherches et ses traitements de l'information ; etc.)

<sup>3</sup> Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités (par exemple en enseignement moral et civique), peuvent proposer dans les entrées disciplinaires du guide un calcul de moyennes légèrement différent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Le traitement des situations pouvant conduire à d'éventuelles difficultés de constitution de moyennes est abordé dans la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28 juillet 2021 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet. Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation.

Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles et sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal.

### **Diversifier les types et la nature des situations prises en compte dans l'évaluation dans le cadre des enseignements**

L'évaluation gagne à faire appel à **des situations d'évaluation diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances diverses.**

Les situations d'évaluation peuvent inclure des **évaluations écrites et/ou orales**, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, **des travaux individuels ou collectifs**, des travaux proposés **en classe ou hors la classe**, des **devoirs surveillés** (devoirs sur table) **en temps et conditions contraints**, des **devoirs en temps libre, en présence ou à distance**, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à **des interrogations régulières de courte durée**, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

**De nombreuses productions** peuvent être évaluées et prises en compte dans les appréciations et dans les évaluations chiffrées : des projets divers, des exposés, des travaux de recherche, des écrits réflexifs individuels à la suite d'une activité collective, des activités pratiques, des activités expérimentales, des productions collectives, des participations à un débat, etc.

Toute activité, dès l'arrivée en lycée et de manière évidente dès le début de la classe de première, peut contribuer à **la préparation de l'élève à l'oralité et donc au Grand oral**, et cela au sein de tous les enseignements et de toutes les situations d'apprentissage et éducatives. Elle est portée par tous les professeurs et personnels d'éducation. **Elle est particulièrement programmée, ainsi que les évaluations l'accompagnant au fil de l'eau, dans les enseignements de spécialité et dès le début du cycle terminal.** On peut suggérer la définition progressive d'un cadre évaluatif commun tendant vers les attendus du Grand oral au cours du cycle terminal : gérer le temps de présentation, s'exprimer sans note, participer à un entretien d'approfondissement à la suite de la présentation, etc.

**La mise en place de devoirs communs à l'échelle de l'établissement**, selon des dimensions qui peuvent être variables (deux classes, davantage de classes, l'ensemble des classes concernées par l'enseignement, ...), est recommandée, ainsi que son appui sur les sujets de la banque nationale de sujets<sup>4</sup>. Ils permettent aux professeurs de travailler ensemble, de définir des objectifs partagés et des exigences harmonisées. Ils peuvent conduire à des

---

<sup>4</sup> Disponible pour les enseignements du tronc commun, Histoire-Géographie, langues vivantes, Enseignement Moral et Civique, Enseignement scientifique ou mathématiques, et pour les enseignements de spécialité, uniquement en classe de 1<sup>ère</sup>

corrections communes ou croisées entre les professeurs. **En dehors des devoirs communs, les professeurs doivent saisir toute opportunité leur permettant le plus souvent possible de croiser leurs attendus en termes de critères d'évaluation.** Les devoirs communs amènent les élèves à gérer leur travail sur une plage horaire plus longue ou les aident à réviser un ensemble plus large de notions et de méthodes ou à se familiariser avec les conditions de l'examen ou avec les exigences des programmes, particulièrement pour le contrôle continu. Il est important de s'assurer qu'un nombre suffisant d'activités ont été réalisées en amont, en classe ou à la maison et que ces devoirs communs sont d'un nombre raisonnable afin d'éviter tout bachotage.

En particulier, **la préparation des épreuves anticipées de français et de l'épreuve terminale de philosophie**, comme celle des épreuves de spécialité de terminale, qui ne relèvent pas du contrôle continu<sup>5</sup>, doit donner lieu, tout au long de l'année de première (français) et de terminale (enseignements de spécialité et philosophie) à **des entraînements en nombre suffisant.**

**Se concerter sur les pratiques à l'échelle de l'équipe pédagogique, de l'établissement, par l'instauration dans tous les lycées d'un projet d'évaluation**

Dans le respect de la liberté pédagogique, **un travail d'entente collective** sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable pour rendre l'évaluation la plus équitable possible : il s'agit de conduire une réflexion collective et de s'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, la nature et le nombre des évaluations, le poids des évaluations (coefficients), les critères retenus, les situations diverses d'évaluation et les modalités de calcul de la moyenne qui apparaît sur les bulletins et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, le baccalauréat et pour l'entrée dans l'enseignement supérieur le cas échéant.

Tous ces éléments doivent être explicités aux élèves et à leurs représentants légaux, sous la forme **du projet d'évaluation qui présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation** adoptée dans l'établissement après présentation en conseil d'administration.

**Les moyennes sont l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement**, sous le pilotage du chef d'établissement avec l'expertise des corps d'inspection, aidée par les outils nécessaires nationaux et académiques, pour corriger les biais docimologiques inhérents à toute évaluation, dès lors qu'il s'agit des moyennes reportées dans le livret scolaire.

**Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique** sont les instances à privilégier pour établir collectivement et le valider un programme annuel des évaluations des élèves, avec l'accompagnement des inspecteurs. **Le conseil d'administration** permet d'une part de présenter le projet d'évaluation auprès des parents (de leurs représentants) et des élèves et d'autre part de l'inscrire dans **le projet d'établissement.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que **la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat**, l'objectif de travail de l'instance académique étant d'identifier parmi les notes analysées les discordances manifestes entre les notes présentées et les notes de l'académie ainsi que celles des années

---

<sup>5</sup> On rappelle que les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont néanmoins concernés par le projet d'évaluation.

antérieures. Mais, à terme, la méthodologie mise en place pour assurer dans l'établissement et entre établissements **une harmonisation intra et interdisciplinaire** devrait permettre de limiter les effets de cette harmonisation académique.

## Enseignements du tronc commun

### ~~Langues vivantes~~

~~Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en langues vivantes.~~

#### ~~Principes généraux~~

~~Depuis une quinzaine d'années et conformément au Code de l'éducation, les élèves sont évalués en langues vivantes (LV) par compétence, dans chacune des activités langagières que sont la compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE) ainsi que l'expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).~~

~~L'évaluation est positive, en ce sens qu'elle valorise les acquis, et fondée sur des critères partagés : adossée aux niveaux de compétence du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), elle s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences.~~

~~Les programmes de langues précisent les niveaux du CECRL visés selon les cycles et les classes, du niveau A (de découverte et de survie), au niveau B (avancé), puis au niveau C (de maîtrise) ; ils orientent les connaissances culturelles à acquérir et soulignent le lien indissociable entre langue et culture et entre connaissances et compétences. Ils ont valeur de référence pour toutes les évaluations.~~

#### ~~Points de vigilance~~

~~L'évaluation doit avant tout avoir du sens pour l'élève et le professeur :~~

- ~~— elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves et, ainsi, elle le guide dans sa progression pédagogique ;~~
- ~~— pour l'élève, elle fournit les indications nécessaires à sa progression et à son positionnement, notamment par rapport aux niveaux du CECRL.~~

~~Qu'elle soit le départ, une étape ou le bilan d'une progression, l'évaluation doit donc être accompagnée d'un retour sur information (*feedback*) permettant d'identifier clairement les réussites de l'élève ainsi que les points restant à consolider (par exemple lexique, grammaire, activité langagière, connaissance d'un sujet, etc.).~~

~~En cela, évaluation et entraînement sont intimement liés, sans pour autant se confondre. Les activités langagières (CO, CE, EE, EO) doivent faire l'objet d'un véritable entraînement permettant de développer des stratégies propres, ultérieurement transférables dans les évaluations.~~

Conduire une démarche historique ou géographique et la justifier	L'élève comprend le sens général du document. L'élève parvient à sélectionner une bonne partie des informations attendues en réponse aux questions posées.
Construire une argumentation historique ou géographique	L'élève appuie son propos sur un vocabulaire historique ou géographique dont l'usage témoigne de sa maîtrise. Il sait insérer quelques repères ou notions lorsque cela est demandé.
Maîtrise de la langue	Les réponses aux questions sont exprimées dans une langue correcte.

## Enseignement moral et civique

~~Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, les recommandations qui suivent en précisent la déclinaison en Enseignement moral et civique (EMC).~~

~~L'EMC fait partie des enseignements contribuant au contrôle continu certificatif. Son évaluation doit prendre en compte à la fois les horaires consacrés à cet enseignement et ses particularités didactiques. L'EMC accorde une large place au débat, au travail collectif, à la recherche documentaire sans oublier le sens critique et la réflexion individuelle.~~

~~En première comme en terminale, une note par élève peut être attribuée à chaque trimestre, ce qui n'est bien sûr pas limitatif. L'évaluation doit prendre en compte les différents aspects de cet enseignement. Ces trois notes annuelles peuvent être réparties sur l'ensemble de deux semestres en cas d'organisation semestrielle.~~

~~On peut donc proposer la ventilation suivante, sur l'ensemble de l'année et selon les élèves :~~

- ~~— une note liée à la participation à un débat, évaluant la qualité de l'expression orale et de l'argumentation (correspondant aux capacités « s'exprimer en public de manière claire, argumentée, nuancée et posée ; savoir écouter et apprendre à débattre ; respecter la diversité des points de vue ») ;~~
- ~~— une note liée à une activité collective, un travail de recherche ou de production, que ce travail soit préparatoire à un débat ou qu'il approfondisse une thématique. Ce travail peut être réalisé sous différentes formes, sur différents supports (texte, affiche, vidéo, diaporama...), et être produit dans le cadre du « projet de l'année » (correspondant à la capacité « être rigoureux dans ses recherches et ses traitements de l'information » et à l'objectif « développer des capacités à contribuer à un travail coopératif ») ;~~
- ~~— une note liée à un écrit réflexif individuel à la suite d'un débat ou de toute autre activité collective (correspondant à la capacité « savoir exercer son jugement »).~~

## Éducation physique et sportive (voie générale et voie technologique)

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les

définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en EPS.

### **Les principes généraux**

L'évaluation en EPS repose, comme pour toutes les disciplines :

- sur une dimension formative qui permet aux élèves de se situer et d'apprendre ;
- sur une dimension sommative qui conduit à attester d'un niveau de maîtrise au terme d'un temps d'apprentissage.

La circulaire n°2019 – 219 du 26 septembre 2019 précise les conditions qui permettent de définir les notes à visée certificative participant à la construction de la note au baccalauréat pour l'enseignement commun EPS, intervenant pour un coefficient de 6 sur les 100 coefficients du baccalauréat.

Cette note s'appuie sur trois temps certificatifs organisés pendant l'année de terminale sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

### **Le descriptif de l'évaluation**

La note du baccalauréat en EPS repose :

- sur trois épreuves évaluées en Contrôle en cours de formation (CCF) sur l'année de terminale;
- dans des activités physiques sportives artistiques<sup>11</sup> (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents ;
- sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 - 219 ;
- sur une évaluation terminale des trois attendus de fin de lycée (AFL) dans une APSA finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents ;
- sur un enseignant extérieur à la classe participant à la notation de chaque CCF avec l'enseignant de la classe.

Deux instances sont prévues pour réguler la certification :

- une commission académique présidée par le recteur ou son représentant et constituée d'inspecteurs et d'enseignants d'EPS qui intervient sur la session en cours (validation des protocoles d'évaluation, validation des référentiels par APSA des lycées, harmonisation des notes, bilan des épreuves, etc.) ;
- une commission nationale des examens qui intervient entre les sessions (bilan national de l'examen à partir d'un outil statistiques spécifiques, régulation des référentiels nationaux, etc.).

### **Les points de vigilance**

Les notes proposées pour la certification sont inscrites dans les bulletins scolaires de terminale. La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique

---

<sup>11</sup> Issues de la liste nationale, de la liste académique ou de l'établissement

qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de Terminale ; elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles.

Les notes inscrites dans le livret scolaire pour les classes de première et de terminale ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans Parcoursup. Elles doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée et aux résultats des CCF.

### **Les recommandations pour l'évaluation de la classe de première**

Dans la continuité de la classe de seconde, la classe de première contribue au parcours de formation des élèves vers les attendus de fin de lycée. Dans le respect des programmes, ce parcours doit permettre à chaque élève de traverser les cinq champs d'apprentissage.

Sur l'année de première, les recommandations sont les suivantes :

- Les activités supports de la formation et de l'évaluation de première relèvent d'au moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois attendus de fin de lycée des programmes d'EPS ;
- Les situations et outils d'évaluation permettent d'informer les élèves sur leur progrès dans la construction des AFL ;
- Pour chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter pour au moins 50% de la note ; les deux autres AFL doivent être évalués et représenter au minimum 25 % de la note ;
- Certaines situations d'évaluation peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul de la moyenne du trimestre ou du semestre.

### **L'usage du référentiel national**

Le référentiel national d'évaluation établi par champ d'apprentissage cadre la construction des référentiels par les établissements dans chaque activité physique programmée en terminale.

Ils peuvent être régulés par la commission nationale en fonction des remontées des commissions académiques.

## **Philosophie**

~~Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en philosophie.~~

### **Les recommandations générales**

~~L'évaluation des travaux des élèves suit les dispositions réglementaires et s'ajuste au contexte propre du travail de la classe en philosophie.~~

~~En effet, pour une grande partie des élèves, la philosophie est une discipline nouvelle, seuls certains d'entre eux, de la voie générale, l'ayant rencontrée et pratiquée grâce à l'enseignement de spécialité « humanités, littérature et philosophie ». Concernant les savoirs et les savoir-faire propres à la discipline, les élèves sont, tout au long de l'année de terminale, en situation de « grands débutants ». L'évaluation de leurs travaux, qu'ils soient faits en temps libre ou en temps limité, en tient donc compte.~~

## Arts/arts du cirque (spécialité)

### | Principes généraux

Pour atteindre les objectifs de formation, les élèves sont amenés à rencontrer des situations d'apprentissages diversifiées, qu'il s'agisse de pratiquer des numéros, de les mettre en scène, d'en interpréter ou d'en commenter d'autres ou encore, pour chaque élève, d'étudier et d'approfondir la connaissance de son agrès, de s'ouvrir à la connaissance d'autres agrès, à leur portée artistique et à leurs enjeux. Des travaux variés nourrissent les questions et la recherche individuelle qu'ouvrent les programmes, notamment en terminale, le programme annuel. L'ensemble vise à permettre à l'élève de se forger progressivement une solide culture circassienne et artistique adossée à des savoir-faire pratiques d'artiste de cirque, mais aussi de comédien, de danseur, de musicien, de metteur en scène, de costumier, de scénographe : de créateur en somme.

Tout au long du cycle, les évaluations menées, dont les formes sont nécessairement diversifiées pour correspondre au mieux aux apprentissages menés et aux situations mises en œuvre, permettent au professeur de situer la progression et les acquis des élèves au regard de chacune des compétences structurant les programmes. Elles le conduisent à identifier les besoins de chaque élève, ses réussites et ses fragilités, l'invitant à reprendre ou bien à approfondir certains aspects du travail engagé. Au terme d'une période, c'est **la diversité de ces situations d'évaluation qui permettra d'arrêter, au titre du contrôle continu, chaque moyenne trimestrielle en classe de première puis en classe de terminale.**

### | Points de vigilance

L'évaluation des compétences individuelles nécessaires dans le cadre des projets menés est particulièrement importante. Les pratiques circassiennes sont souvent collectives (classe entière, petits groupes) et l'évaluation sait embrasser dès lors la totalité du groupe d'élèves concernés par le projet. Pour l'individualiser, le professeur peut aussi tirer parti de l'auto-évaluation et de la co-évaluation entre élèves, et s'appuie sur une explicitation systématique des objectifs poursuivis et des critères qui permettent d'apprécier les apprentissages. S'y ajoute également l'observation continue du travail de chaque élève.

Les exercices canoniques notamment écrits fixés par l'épreuve terminale du baccalauréat ne constituent donc pas la seule situation d'évaluation. Si les activités d'entraînement sont essentielles et doivent être nombreuses et suffisantes, il convient de ne pas leur donner une place excessive dans la note finale, et, notamment en première, de veiller à ne pas les démultiplier à l'excès, par une fragmentation progressive de l'épreuve du baccalauréat.

### | Les situations et activités supports d'évaluation

La plupart des situations d'apprentissage peuvent donner lieu à des moments d'évaluation, certains étant formatifs, d'autres davantage sommatifs. Outre des exercices écrits de diverses natures, et pas seulement sur le canon de l'épreuve du baccalauréat qui ne devra pas excéder la moitié de l'évaluation, les activités de la piste, en groupe classe ou par petits groupes, dès lors qu'ils sont aboutis, peuvent aussi être évalués au regard du résultat obtenu en tenant compte de la qualité, de la rigueur et de la pertinence du processus qui y a conduit. Le travail sur la piste ou sur une scène théâtrale, les ratages et le re-jeu, et ce qu'ils engagent d'une véritable démarche de création artistique, offrent ainsi de nombreuses opportunités

d'évaluation, certaines pouvant reposer sur de brefs exercices de synthèse prolongés d'un possible bilan écrit.

### **Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu**

En spécialité Arts du cirque et particulièrement en classe terminale, certaines situations d'évaluation peuvent utilement s'inspirer de la forme et des attendus des exercices constitutifs de l'épreuve terminale du baccalauréat. Cependant, un contrôle continu mené au plus près des apprentissages effectifs des élèves ne peut se circonscrire à de tels exercices et gagne à s'enrichir d'autres situations permettant de prendre en compte d'autres compétences et ainsi dresser une évaluation globale, juste et pertinente des acquis de chaque élève. L'évaluation s'enrichit ainsi d'autres éléments d'appréciation : autres types de productions écrites, évaluation globale de la mise en œuvre et de la réalisation d'un projet, autoévaluation, engagement artistique personnel et capacité à faire évoluer son art, son jeu ou ses premiers choix artistiques.

Au sein de cet ensemble qui inclut la succession de situations d'apprentissage et des évaluations formatives, il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront constitutives de la note de contrôle continu arrêtée au terme de chaque trimestre.

### **Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)**

#### **Principes généraux**

~~Inscrite dans le cadre des programmes, régulièrement conduite et articulant des approches formatives et sommatives, l'évaluation s'ancre dans des activités et des situations variées, individuelles et collectives. Les niveaux d'exigence ne sont pas de même nature entre l'enseignement optionnel et la spécialité, les équilibres n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques. L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale.~~

~~Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux.~~

#### **Points de vigilance**

- ~~— Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'un part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat ;~~
- ~~— Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves ; des bilans périodiques sont régulièrement réalisés durant le cycle terminal ;~~

~~éventuellement, s'ils apparaissent révélateurs du niveau atteint, bénéficier d'un coefficient plus important. Toutefois et afin de prendre en compte la diversité des compétences, il convient de veiller à ne pas les sur-représenter dans le calcul de la note finalement attribuée.~~

~~On veillera à expliciter les procédures de notation auprès des élèves et des familles, et à s'en tenir à des modalités de calcul suffisamment simples.~~

## Arts/danse (spécialité et enseignement optionnel)

### | Principes généraux

Pour les spécialités que les élèves ne souhaitent pas poursuivre en terminale, les moyennes trimestrielles ou semestrielles indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire de la classe de première sont prises en compte dans le contrôle continu certificatif. En revanche, pour les spécialités poursuivies en terminale et faisant déjà l'objet d'une épreuve terminale (de coefficient 16) pour l'obtention du baccalauréat, ces moyennes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'attribution du baccalauréat. Or pendant toute l'année de première, les trois spécialités ont le même statut, le choix de la spécialité non poursuivie n'étant effectué par l'élève que tardivement. Il convient donc de porter une attention particulière à la construction de ces moyennes certificatives des trois trimestres de première.

### | Points de vigilance

Prévoir un nombre d'évaluations suffisant pour chacun des registres de compétences : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».

### | Classe de première

#### **Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu**

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des trois registres de compétences définis dans le programme de la spécialité danse : créer, analyser, restituer ;
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture chorégraphique et leur propre pratique ;
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves ;
- Construire des évaluations (orales, écrites, pratiques) permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ;
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages dans les domaines pratique et théorique.

#### **Les formats des évaluations**

Il est conseillé de prévoir, au cours de l'année de première, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création individuelle ou collective ;

- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'un travail de composition chorégraphique, en lien avec un thème d'étude. ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres, d'œuvres ou de courants chorégraphiques) ;
- Évaluation de la capacité à discuter à l'écrit de l'art de la danse par le biais d'un devoir écrit prenant la forme d'une composition ou de l'analyse de documents ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa propre pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

### **Le calcul des moyennes trimestrielles**

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des trois compétences du programme de première ;
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation ;
- Pour l'ensemble de l'année, s'assurer d'un équilibre entre le « poids » des notes relatives aux trois compétences.

### **Classe de terminale**

L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, il s'agit de préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de cet enseignement à l'examen terminal. L'épreuve écrite nécessite pour l'élève d'analyser un sujet, de mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture chorégraphique, d'illustrer ses propos avec des exemples. Ces compétences peuvent être travaillées et appréciées à l'aide de situations, en lien avec le thème d'étude du programme de terminale et le programme limitatif, telles que :

- compte rendu, analyse d'œuvres ou d'extraits d'œuvres ;
- exposé oral avec ou sans support ;
- construction de fiches de lectures, synthèses écrites ;
- devoir sur table (parties de devoir ou devoir en totalité) ;
- analyse de documents de diverses natures (textes, photographies, vidéos).

L'épreuve orale nécessite de s'engager dans la conception, la conduite, l'analyse et l'explicitation d'un travail chorégraphique pour l'interpréter et le présenter devant un public. Cette exigence mobilise diverses compétences à articuler qui sont enrichies et appréciées tout au long de l'année de terminale par différentes situations prenant en compte la progressivité des apprentissages.

### **Enseignement optionnel**

Pour l'enseignement optionnel danse et lors de chaque année suivie, les enseignants doivent établir une moyenne trimestrielle ou semestrielle inscrite dans le bulletin, qui sera prise en compte, sous forme de moyenne annuelle des moyennes, dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

## **Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu**

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des quatre registres de compétences définis dans le programme de l'enseignement optionnel Arts Danse.
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves.
- Construire des évaluations permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ou de terminale.
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages.
- Prévoir un nombre d'évaluations suffisant pour chacun des registres de compétences : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture artistique et leur propre pratique artistique.

## **Les formats des évaluations**

Il est conseillé de prévoir, au cours de chaque année, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création chorégraphique individuelle ou collective ;
- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'une démarche de création chorégraphique ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres ou d'œuvres).
- Évaluation de la capacité à construire un propos (oral ou écrit) d'une analyse sur le thème d'étude du programme de l'enseignement optionnel ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

## **Le calcul des moyennes trimestrielles**

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des quatre compétences du programme de l'enseignement optionnel.
- Prévoir au moins une note pour chacune des compétences sur chacune des années.
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation.

## ~~Arts/histoire des arts (spécialité et enseignement optionnel)~~

### ~~| Principes généraux~~

~~Toutes les évaluations conduites doivent « prendre des formes variées et s'appuyer sur des exercices de natures diverses qui entraînent les élèves à argumenter de façon personnelle, à l'oral comme à l'écrit, et les préparent aux exigences de l'enseignement supérieur (cf. l'arrêté~~

## Éducatons physique, pratiques et culture sportives (spécialité)

### Préambule

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en EPS.

### Classe de première

#### Principes généraux

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des trois registres de compétences définis dans le programme de la spécialité EPPCS (Pratiquer, Analyser, Communiquer)
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves, et notamment leur capacité à coopérer.
- Construire des évaluations permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première.
- Laisser une marge de choix pour les élèves concernant certaines évaluations.
- Expliciter aux élèves et aux familles les modalités et principes d'évaluation. Ces modalités et principes doivent être suffisamment clairs et lisibles pour être compris de toutes les familles.

#### Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de l'année de première, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau de performance dans deux APSA relevant de champs d'apprentissage différents. Ces APSA peuvent appartenir à la liste des 5 APSA proposées par l'établissement pour l'examen terminal du baccalauréat.
- Évaluation du projet collectif relatif à l'organisation d'un évènement en lien avec la pratique physique ou sportive. Cette évaluation peut comporter une part de note individuelle et de groupe, prendre en compte l'engagement effectif des élèves dans le projet, se fonder sur une présentation écrite ou orale.
- Évaluation des connaissances associées aux trois thématiques du programme de première à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique).
- Évaluation de la capacité à développer un point de vue sur une thématique par le biais d'un devoir écrit prenant la forme d'une composition.
- Évaluation de la capacité à décrire une prestation physique.
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique (possibilité de s'appuyer sur le carnet de suivi).

#### Calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives aux trois compétences du programme de première.

- Pour l'ensemble de l'année, s'assurer d'un équilibre entre le « poids » des notes relatives aux trois compétences.

### **Classe de terminale**

L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une évaluation nationale au baccalauréat, il s'agit de préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de cet enseignement à l'examen terminal. L'épreuve écrite nécessite pour l'élève d'analyser un sujet, de mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture sportive, d'illustrer ses propos avec des exemples.

Ces compétences peuvent être travaillées à l'aide de situations telles que :

- exposé oral avec ou sans support ;
- construction de synthèses écrites ;
- devoir sur table (parties de devoir ou devoir en totalité) ;
- analyse de documents de diverses natures (textes littéraires, articles de presse, photographies, vidéos, données chiffrées).

La capacité à commenter l'enregistrement audio-visuel d'une prestation physique peut être travaillée à l'aide de situations telles que :

- le repérage et le choix de séquences vidéo pertinentes pour mettre en évidence un niveau de performance et des habiletés technico-tactiques spécifiques ;
- la mobilisation d'outils pour analyser les composantes d'une performance ;
- la présentation écrite et orale d'analyses de prestations physiques.

### **Éducation physique et sportive (EPS) (enseignement optionnel)**

L'enseignement optionnel en EPS prolonge l'enseignement commun :

- en offrant à l'élève d'enrichir ses expériences grâce à l'approfondissement ou à la découverte de nouvelles activités physiques sportives ou artistiques ;
- en lui permettant d'acquérir, par des études thématiques, des connaissances sur des problématiques relatives aux activités physiques sportives artistiques (APSA).

Il vise ainsi à renforcer les compétences dans deux axes interdépendants :

- Pratiquer au moins deux APSA issues de deux champs d'apprentissage différents par an
- Réfléchir sur sa propre pratique physique à partir de thèmes d'étude<sup>17</sup>

L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021.

---

<sup>17</sup> Liste des thèmes d'étude :

- Activité physique, sportive, artistique et égalité entre les femmes et les hommes
- Activité physique, sportive, artistique et santé
- Activité physique, sportive, artistique et prévention, protection des risques
- Activité physique, sportive, artistique et spectacle
- Activité physique, sportive, artistique et inclusion
- Activité physique, sportive, artistique et environnement
- Activité physique, sportive, artistique et entraînement

Les élèves qui suivent cet enseignement sont évalués en contrôle continu sur chacune des années.

## **Les principes généraux de l'évaluation en contrôle continu**

### **Concernant les deux années du cycle terminal :**

- L'évaluation prend en compte les résultats aux trois trimestres ou aux deux semestres de chaque année ;
- Les notes attribuées doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée (AFL) des APSA supports de cet enseignement pour la partie pratique et aux attendus spécifiques à chaque année du cycle terminal pour la partie théorique.
- Chaque année, deux registres de compétence sont donc obligatoirement pris en compte : « Pratiquer » et « Réfléchir à partir d'un thème d'étude » ;
- L'évaluation du registre de compétence « Pratiquer » doit représenter au moins 50% de la note de l'année ; elle est référée aux trois attendus de fin de lycée (AFL) définis pour l'enseignement commun ;
- Pour la partie pratique, dans chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter pour au moins 50% de la note ; les deux autres AFL doivent être évalués et représenter au minimum 25 % de la note ;
- Les situations et outils d'évaluation permettent d'informer les élèves sur leur progrès dans la construction des AFL ;
- Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et sont présentés dans le projet de l'enseignement optionnel d'EPS ;
- Les modalités et principes d'évaluation doivent être suffisamment clairs et lisibles pour être explicités et compris des élèves et de leurs familles.

### **Concernant la classe de première**

#### Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

#### Réfléchir :

- La compétence « Enrichir et mettre en œuvre les liens entre un thème et une APSA » pour l'année de première est évaluée, en fin d'année, par une production finale pouvant prendre différentes formes (individuelle ou collective, présentation orale ou écrite, portfolio, animation d'une situation d'enseignement, etc.). Cette production compte pour 50% de la note relative à cette compétence ;
- Cette production finale doit intégrer une réflexion de l'élève sur sa propre pratique physique ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

## Concernant la classe de terminale

### Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

### Réfléchir

- La compétence relative à la réflexion liant pratique personnelle et thème d'étude est évaluée, en fin d'année, par une présentation orale et une réflexion étayée sur sa propre pratique, devant un jury composé de deux professeurs, dont un est obligatoirement celui qui conduit cet enseignement. Cette présentation orale compte pour deux tiers de la note attribuée pour cette compétence ;
- La présentation peut prendre appui sur tout document de suivi de l'élève au fil de son parcours (carnet d'entraînement, cahier de suivi, productions individuelles ou collectives, etc.) ;
- Dans le cas d'une présentation individuelle, l'oral est d'une durée de 15 minutes, dont 5 minutes d'exposé ; dans le cas d'une présentation en binôme, l'oral est d'une durée de 20 minutes dont 8 minutes d'exposé. Il importe, dans ce dernier cas, de veiller à des prises de parole équilibrées entre les élèves ;
- Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et sont présentés dans le projet de l'enseignement optionnel d'EPS et exposés aux élèves ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

## ~~Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)~~

~~Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans la spécialité HGGSP.~~

### ~~Propositions pour l'évaluation en spécialité en première~~

~~L'enseignement de spécialité donne lieu à une grande variété d'exercices et de travaux réalisés par les élèves. L'évaluation se doit de prendre en compte les objectifs rappelés dans le préambule des programmes : permettre aux élèves de s'approprier des clés de compréhension du monde passé et contemporain sur le plan des relations sociales, politiques, économiques et culturelles et proposer un traitement politique, aux échelles nationale et internationale, de grandes questions à dimension historique. Pour cela, il est l'occasion de travailler les capacités suivantes : analyser, interroger, adopter une démarche réflexive ; se documenter ; travailler de manière autonome ; s'exprimer à l'oral, ainsi que de mobiliser les capacités du tronc commun.~~

~~La première année du cycle terminal est aussi l'année où les élèves prennent leurs marques par rapport aux deux modalités qui seront celles de l'évaluation de cette spécialité, s'ils la poursuivent en terminale, par les épreuves ponctuelles du baccalauréat : une épreuve écrite~~